

CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

A LA GRANDE SALLE DE GRANDVAUX

(Ouverture à 20h00 - Clôture 21h30)

TABLE DES MATIÈRES

1. APPEL NOMINAL	3
2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
3. ASSERMENTATION DE 4 CONSEILLERS	3
4. ÉLECTION DE MEMBRES À L'APOL, L'ORPC ET À L'ASCL	4
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021	4
6. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL	4
7. DÉPÔT D'INITIATIVE, MOTION ET POSTULAT	5
8. PRÉAVIS 17/2021 - PPA CULLY-GARE - VENTE DE LA PARCELLE O	5
9. PRÉAVIS 18/2021 - AUTORISATIONS GÉNÉRALES POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026	7
10. COMMUNICATION 05/2021 - RÉPONSE AU POSTULAT JONAS CUÉNOUD « URGENCE CLIMATIQUE, IL NE RESTE PLUS BEAUCOUP DE TEMPS ! »	9
11. COMMUNICATIONS MUNICIPALES	10
12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	12

M. Nicolas Blanc, Président du Conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil communal, de la Municipalité et à M. Pierre-Alain Genton, huissier.

Il salue également la présence de la presse représentée par M. Jean-Pierre Lambelet du journal Le Courrier et Mme Cécile Colet du 24Heures, ainsi que tout le public présent.

1. APPEL NOMINAL

Le membre se lève à l'appel de son nom.

La secrétaire procède à l'appel nominal :

PRÉSENTS :	Municipale-Municipaux :	6
	Mme et MM. Evelyne Marendaz-Guignet, Raymond Bech, Jean-Yves Cavin, Jean-Paul Demierre, Jean-René Gaillard Jean-Pierre Haenni	
ABSENT EXCUSÉ :	Municipal : M. Jean Christophe Schwaab	1
	Conseillers communaux selon la liste de présence	53
ABSENTS EXCUSÉS :	Mmes et MM. Thérèse Brand, Basile Debraîne, Charles-Henri Duboux, Pierre-André Fontannaz et Christine Lavanchy	5
ABSENTS NON EXCUSÉS :	MM. Blaise Duboux et Mathias Noël	2

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié avec ajouts comme suit :

- **point 4.** Elections de membres à l'APOL, l'ORPC et à l'ASCL
- **point 7.** Dépôt d'initiative, motion et postulat
- **point 10.** Communication 05/2021 - Réponse au postulat Jonas Cuénoud « Urgence climatique, il ne reste plus beaucoup de temps ».

L'ordre du jour modifié est passé au vote et approuvé à l'unanimité.

3. ASSERMENTATION DE 4 CONSEILLERS

L'assemblée se lève.

Sont appelés à venir devant la Municipalité et le Bureau du Conseil pour être assermentés :

Mmes Eliane Pillevuit Jarne, Vert-e-s et Ouvert-e-s et Jane Potin, PLR

MM. Jonas Cuénoud, PSIG et François Pittet, BEL Action

Serment :

«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.»

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»
Veuillez lever la main droite et dire je le promets »

Acclamations.

4. ELECTION DE MEMBRES À L'APOL, L'ORPC ET À L'ASCL

Les conseillers suivants sont nommés :

APOL : M. Laurent Béguelin, Vert'Libéraux

ORPC : M. Charles-Henri Duboux, PLR-ICD

ASCL, suppléante : Mme Mélody Savary, Vert-e-s et Ouvert-e-s

Acclamations

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

M. B. Rufi :

P. 17, 5^{ème} ligne, « ...complexe *au lieu de complète.* »

M. M. Cardinaux :

P. 17, « ... au-delà de CHF 150'000.- *au lieu de CHF 35'000.-* ... »

Il est adopté à la majorité.

Mme Catherine Fonjallaz est remerciée pour son travail.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL**Mot du président :**

- Les conseillers, lors de leur intervention, se lèvent, viennent au micro et précisent leur nom avant de parler.
- Les rapports des commissions doivent absolument parvenir au Bureau 10 jours avant la date de la séance, ceci afin que les groupes puissent délibérer.
- Présentation avec beamer, aviser le président et la secrétaire 3-4 jours avant afin de l'installer.

- Il est d'usage que les jetons de présence des conseillers de CHF 40.- soient portés dans un fonds commun. Ceci pour les repas et la sortie de fin de législature.
La liste à signer est à l'entrée de la salle.
- Le Bureau du Conseil est en train de travailler sur le règlement du Conseil communal de Bourg-en-Lavaux pour le mettre à jour et le modifier et espère présenter cela avant la fin de l'année civile.

Dates des prochaines votations fédérales :

26 septembre 2021 - 28 novembre 2021

Dates des prochaines séances du Conseil en 2021 :

Séance du Conseil	Heure	Lieu
11.10.2021	20h00	Grande salle de Grandvaux
03.12.2021	17h00	Salle à déterminer et repas

7. DÉPÔT D'INITIATIVE, MOTION ET POSTULAT

Le Président demande si un-e conseiller-ère désire déposer une initiative, une motion ou un postulat. Ce n'est pas le cas.

8. PRÉAVIS 17/2021 - PPA CULLY-GARE - VENTE DE LA PARCELLE O

Chacun-e a reçu copies des rapports des Commissions des finances et ad hoc, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

Le Président demande au rapporteur de la Commission des finances de lire les conclusions de son rapport.

M. Ch. Currat :

Il revient sur certains points du rapport de la Commission des finances. La volonté de la Municipalité de décider de l'affectation de la somme si la vente est décidée est pertinente et a pesé dans le choix majoritaire de la Cofin. Notre patrimoine a un grand besoin de mise à niveau et notamment sur le plan énergétique et on doit, dans les actions à mener, veiller à rénover sous un angle de durabilité. Le fonds à créer pourra donner un élan bienvenu voire indispensable à cet exercice. D'où l'amendement proposé visant clairement à inclure dans le dispositif de décision l'affectation du produit net de la vente.

Un élément de détail plus technique : la Cofin a souhaité ne pas limiter de manière exclusive la destination du fonds au patrimoine dit « administratif » car pour certains bâtiments, par exemple, au Temple 1, on peut avoir à la fois une occupation administrative et une occupation qui dépend d'un bien de nature financière (logement, bibliothèque). Donc il ne faudrait pas que lors d'une rénovation le terme « administratif » soit pris au pied de la lettre.

Pour conclure, un rappel en ce début de législature et pour ceux qui étaient là à la dernière, ils ont souvent entendu de la Cofin et de la Commission de gestion de pouvoir compter sur un programme de législature, une priorisation des investissements, une stratégie liée à nos actifs immobiliers qui repose sur un calendrier et un financement clair. Et on se réjouit des engagements que prendra la Municipalité en cette fin d'année.

La Commission des finances, avec 4 voix et une abstention, propose **d'amender** le préavis 17/2021 comme suit :

Ajout d'un point 3. Les conclusions passent à 4 points.

3. que le revenu net de la vente sera affecté à un fonds « Assainissement des bâtiments », destiné au financement de la rénovation énergétique du patrimoine communal ;

Le Président demande au rapporteur de la Commission ad hoc de lire les conclusions de son rapport.

Mme M. Schopfer :

Elle lit les conclusions et propose **d'accepter** le préavis no 17/2021 tel que présenté.

La discussion est ouverte.

M. J. Cuénoud :

Il tient à remercier la Cofin et la Commission ad hoc pour leur rapport, leurs analyses. Il trouve dommage qu'on n'ait pas été averti avant du sujet délicat de cette parcelle, comme mentionné dans les rapports. Il regrette aussi que le présent sujet doive faire l'objet d'un traitement urgent. Il a un peu l'impression qu'on se trouve devant le fait accompli et que la vente de la parcelle est un peu la solution logique qui se présente à nous.

Personnellement, il est contre la vente de terrain communal, surtout quand celui-ci est placé au centre du village de Cully au sein de notre commune. Il est clair que d'investir dans un terrain à plus de Fr. 4'000.- le m² ne semble pas une bonne idée vu les finances de la commune et pour construire des logements avec des loyers surement assez élevés, il ne voit pas la raison d'investir là-dedans. A moins qu'investir à perte ne soit pas un problème pour la commune.

Il soutient totalement l'amendement proposé par la Cofin et il a une question à la Municipalité : est-ce qu'il y a d'autres arrangements parcellaires de la sorte en cours sur Bourg-en-Lavaux ?

Mme E. Marendaz Guignet, Municipale :

Non, on n'a pas d'autres arrangements de ce type, notamment des arrangements d'échanges de parcelles avec des délais posés à l'époque comme dans ce cas, et on n'aura pas d'autres conventions passées avec de multiples partenaires. Donc c'est le seul qu'on a actuellement à régler et qui avait été conclu en 2011 et en 2013. C'est une histoire ancienne qu'on a essayé de réaliser, de mettre vigueur. C'est clair que, 60 jours de délai pour prendre une décision pour le Conseil communal moins les 10 jours de référendum plus les 2-3 jours d'affichage, ça laisse très peu de temps pour prendre la décision, mais on n'avait que 60 jours !

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote **l'amendement** de la Commission des finances :

Ajout d'un point 3. Les conclusions passent à 4 points.

3. que le revenu net de la vente sera affecté à un fonds « Assainissement des bâtiments », destiné au financement de la rénovation énergétique du patrimoine communal ;

C'est **accepté** à l'unanimité.

Le Président passe au vote le préavis 17/2021 **amendé**.

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 17/2021 de la Municipalité du 9 août 2021 ;

Oùï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

par 49 voix pour et 3 abstentions

1. **d'autoriser** la Municipalité à renoncer à l'exercice du droit de priorité communal sur la part des CFF de la parcelle O ;
2. **d'autoriser** la Municipalité à vendre la part communale du bien-fonds O, soit 1'650 m², pour le prix total de CHF 6'746'500.-, sous réserve de frais administratifs et de frais liés à la pollution des sols ; le montant est payable à concurrence de 10% lors de la signature de la vente à terme et le solde lors du transfert de propriété après l'entrée en force du permis de construire ;
3. que le revenu net de la vente sera affecté à un fonds « Assainissement des bâtiments », destiné au financement de la rénovation énergétique du patrimoine communal ;
4. **d'autoriser** en conséquence la Municipalité à signer toutes conventions, avenants et actes permettant la bonne exécution des opérations citées aux points 1 et 2 ci-dessus.

9. PRÉAVIS 18/2021 - AUTORISATIONS GÉNÉRALES POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

Chacun-e a reçu copie du rapport de la Commission des finances, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Le Président demande au rapporteur de la Commission des finances de lire les conclusions de son rapport.

M. N. Potterat

Il lit les conclusions et propose **d'amender** le préavis 18/2021 comme suit :

Point 1 :

1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale de statuer, au nom de la Commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales d'une valeur n'excédant pas CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, en fixant un plafond de **CHF 500'000.- (cinq cent mille francs)** ;
(*au lieu de CHF 600'000.-*)

Le point 5. des conclusions du préavis 18/2021, est supprimé, soit :

5. *d'autoriser la Municipalité à ouvrir et engager des crédits d'études relatifs au patrimoine administratif qui ne pourraient être prévus au budget de fonctionnement, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille francs) par cas jusqu'à la fin de la législature 2021-2026 avec obligation d'informer le Conseil communal ;*

et il devient :

5. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2021-2026, d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour un montant de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs) maximum, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions des articles 11 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et de l'article 86 du Règlement du Conseil communal.

La discussion est ouverte.

M. Y. Kazemi :

Une question de compréhension, dans le préavis il y a avait une erreur quelque part puisqu'on parlait dans le texte du préavis des dépenses extraordinaires et imprévues de CHF 500'000.- mais dans la décision du préavis il était mentionné CHF 50'000.-. Il en conclut qu'aujourd'hui l'erreur était de copier les CHF 50'000.- de la décision et que la commission des finances souhaite bien que la Municipalité puisse avoir un droit de dépense de CHF 500'000.-, ce qui serait assez surprenant, puisque toutes les communes qui nous entourent oscillent entre CHF 50'000.- et CHF 80'000.-. Donc il avait soulevé ce cas et il s'était rendu compte que manifestement il n'avait pas lu le préavis à l'époque jusqu'au bout mais il aimerait être sûr de la lecture qui est faite.

M. N. Potterat

On n'a pas changé les conclusions, il pense qu'il y a confusion sur le point mentionné. La Cofin a repris les conclusions et effectivement il s'agit pour les dépenses imprévisibles exceptionnelles d'un montant de CHF 500'000.- sur l'ensemble de la législature, pas un montant par cas. On a discuté de savoir si on fixait un montant par cas, sachant qu'on parle de dépenses imprévisibles et exceptionnelles. On s'est dit ensuite que si ça dépasse CHF 100'000.- par ex. CHF 105'000.-, il faut convoquer un Conseil communal pour valider la dépense imprévisible et exceptionnelle qui doit être faite. Puisque c'est imprévisible et exceptionnel, il nous semblait que fixer un montant par cas serait moyennement pertinent.

Et pour la petite histoire, il y a eu effectivement une seule fois un tel montant sur la législature précédente et selon l'article de loi, c'est soumis à l'approbation du Conseil communal. Le montant était de CHF 105'000.- mais il avait été déjà dépensé sur décision de la Municipalité.

Après discussion, M. Y. Kazemi comprend mieux que les CHF 50'000.- étaient par cas.

La parole n'est pas ou plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote les **amendements** de la Cofin :

Point 1 :

1. d'accorder à la Municipalité [...], en fixant un plafond de CHF **500'000.- (cinq cent mille francs)** (au lieu de CHF 600'000.-)

C'est **accepté** par 51 voix pour et 1 abstention.

Le point 5. devient :

5. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2021-2026, d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour un montant de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs) maximum, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions des articles 11 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et de l'article 86 du Règlement du Conseil communal.

C'est accepté par 49 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

Le Président passe au vote le préavis 18/2021 **amendé**.

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 18/2021 de la Municipalité du 9 août 2021 ;
Où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

par 51 voix pour et 1 abstention

1. **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale de statuer, au nom de la Commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales d'une valeur n'excédant pas CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, en fixant un plafond de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs) ;
2. **de donner** à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces options ;
3. **d'octroyer** à la Municipalité une autorisation générale de plaider, devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitraires, durant la législature 2021-2026, que la Commune soit demanderesse ou défenderesse ;
4. **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire, jusqu'à CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas ;
5. **d'accorder** à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2021-2026, d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour un montant de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs) maximum, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions des articles 11 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et de l'article 86 du Règlement du Conseil communal.

10. COMMUNICATION 05/2021 - RÉPONSE AU POSTULAT JONAS CUÉNOUD « URGENCE CLIMATIQUE, IL NE RESTE PLUS BEAUCOUP DE TEMPS ! »

Chacun-e a reçu copie de cette communication, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion.

11. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

M. Jean-Pierre Haenni, Syndic

Il répond à la question que lui pose M. Gilles Dana suite à la pétition du 6 octobre 2020 adressée à la Municipalité concernant l'abattage des arbres protégés.

La procédure qui se fait maintenant est la suivante :

1. Le propriétaire soumet sa demande d'abattage en fournissant :
 - le motif de l'abattage
 - le plan de situation des arbres concernés et leurs essences
 - le plan de situation des plantations de compensation, leurs essences ainsi que la date prévue pour l'exécution des travaux.
2. Le service examine la demande, avec l'appui d'un spécialiste (actuellement le forestier du centre de triage ou un bureau spécialisé) et complète le dossier en incluant l'importance paysagère et l'état sanitaire des arbres.
3. L'autorisation d'abattage est délivrée après l'examen des critères suivants :
 - motifs liés à la sécurité (route, habitation, terrain, etc.)
 - motifs liés une future réalisation (routes, conduites, habitations, etc.)
 - nuisance importante à l'exploitation rationnelle d'une parcelle (cultures, etc.)
 - préjudice grave sur un bien (humidité des murs d'une habitation, etc.)
 - préjudice conséquent sur l'ensoleillement normal d'une habitation.
4. Le service soumet, sur la base des différents critères, une proposition à la Municipalité, pour validation.
5. Si le diagnostic aboutit à la validation de l'abattage, la procédure suivante est appliquée :
 - affichage au pilier public de l'avis d'abattage pendant 20 jours (documents de détails consultables à l'administration, idem procédure de construire).
 - publication sur le site internet communal.
6. Traitement des oppositions éventuelles.
7. Délivrance du permis.
8. Validation, après une vision locale par le service, de l'exécution des mesures de compensation.

M. Raymond Bech, Municipal

2 informations :

- L'état de situation concernant les aides-Covid. Pour rappel, principalement pour les nouveaux conseillers-ères, le Conseil communal avait octroyé un crédit de CHF 300'000.- pour soutenir d'une part les entreprises locales en difficulté en raison du Covid et également pour soutenir les individus en difficulté pour les mêmes raisons. A l'heure actuelle, sur 454 lettres envoyées à toutes les entreprises de la commune, on a eu 37 réponses, 9 ont simplement demandé des renseignements sans donner suite, 5 ont été déclarées inéligibles selon les conditions que nous avons fixées, 15 entreprises ont déjà reçu ou vont recevoir leur contribution pour un montant approximatif de CHF 144'000.-. Il y a encore 8 dossiers en attente de renseignements complémentaires pour pouvoir se prononcer de manière définitive. Le montant approximatif de ces 8 dossiers en attente est de CHF 85'000.-. Donc si ces 8 dossiers sont considérés comme valides, on dépensera env. CHF 200'000.- d'aides Covid pour les entreprises de la commune. S'agissant des ménages, il rappelle que la décision a été prise non seulement d'exonérer la taxe déchets les ménages qui n'atteignent pas certains revenus imposables mais également de faire une contribution complémentaire à ces ménages qui consistait en un versement de 3x la taxe exonérée. A l'heure actuelle on a 95 demandes à peu près, ce qui est légèrement supérieur aux demandes des années précédentes, donc pas vraiment une demande massive complémentaire d'allègement et de contribution.
- L'écopoint de Cully. En juin, il avait signalé qu'il y avait un recours auprès du tribunal cantonal vaudois. Ce recours a été levé définitivement suite à une inspection locale avec la cour.

Sur la base des commandes faites, les travaux vont commencer en octobre, ça dépendra des livraisons et ça aura une durée de 2 mois dont 1 mois de travaux relativement lourds qu'on essaiera de faire au maximum en tout cas pendant les vacances scolaires pour un peu moins perturber le carrefour et le giratoire qui le sont déjà passablement.

M. Jean-Yves Cavin

Il n'a pas de communication.

M. Jean-Paul Demierre, Municipal

- Radars zones 30km/h Riex et les Colombaires à Cully : après les radars préventifs, un radar réel a été installé aux Colombaires le 30 août 2021 de 07h00 à 10h00, il y a eu 8 infractions, soit 7 à 34 km/h et 1 à 35 km/h. A Riex le 31 août 2021 de 07h00 à 08h10, 6 infractions, 5 à 34 km/h et 1 à 35 km/h et le 1^{er} septembre 2021, de 07h15 à 09h30, 15 infractions, 10 à 34km/h, 1 à 35 km/h, 2 à 36 km/h et 2 à 37 km/h. En règle générale, ça roule correctement. On vous donnera régulièrement des informations qui seront également sur le site APOL-Facebook.
- On a installé un ralentisseur à Aran. Il fait un petit peu de bruit lors de passages de vigneron transportant leurs bouteilles sur le pont arrière de leur véhicule ou sur leur remorque et est un petit peu haut mais il est dans les normes. Il va quand même être un peu rabaissé.

M. Jean-René Gaillard

Il fait le point sur la situation du vignoble en relatant les différents événements climatiques subits depuis le printemps dans le vignoble. Le 7 avril 2021, on a eu un épisode de gel printanier qui n'a pas trop endommagé notre vignoble, un petit peu dans le Dézaley, sur St-Saphorin, le Chablais et le Valais, puis 10 jours plus tard on a eu un 2^{ème} épisode. Après, on a eu de mai à mi-août une pluviométrie extrême qui pourrait se comparer à celle de 2016 en tout cas dans le vignoble même un peu plus parce qu'en 2016 les pluies avaient cessé à mi-juillet, puis après on était parti sur le beau. Donc on a eu une multitude d'attaques cryptogamiques et il félicite nos vigneron qui ont pu plus ou moins les maîtriser et l'état général de la vendange sera satisfaisant. Lors de la période de la floraison, on a eu de l'humidité qui a créé de la coulure et des récoltes moindres. Elles seront identiques voire un petit peu en-dessous par rapport à la récolte de l'année passée. Ce sera à peu près dans l'appellation Epresses 50% du quota et 75% sur Villette. La cerise sur le gâteau, le 12 juillet 2021 on a eu un épisode de grêle d'abord essentiellement entre Epresses et Riex qui a provoqué entre 5% et jusqu'à 35% de dégâts et puis le 24 juillet 2021 un 2^{ème} épisode de grêle sur le Champaflon direction Chenaux et Grandvaux et là il y a eu 40% de dégâts et plus. Donc on espère que les 3 prochaines semaines qui viennent soient favorables et pas trop pluvieuses pour qu'on puisse vendanger dans de bonnes conditions, normalement la première semaine voire la deuxième semaine d'octobre.

Mme Evelyne Marendaz-Guignet, Municipale

Des informations sur :

- Le plateau de la gare à Cully. Le bâtiment Equitim est hors de terre et sera habité à partir du 1^{er} avril 2022. Les choses avancent et prennent vraiment forme. Ces appartements ont été largement plébiscités par les habitants de la commune. Donc, elle croit qu'il n'y aura aucun souci pour la location. En parallèle, on creuse pour le bâtiment Plant Robert, construit par la commune, où nous aurons 16 appartements à loyer abordables. Les travaux ont commencé. Le maçon devrait être là à mi-octobre 2021 et on va faire en sorte que les travaux avancent de bon train.
- La place de la Gare elle-même, sur le territoire CFF, c'est en fait la commune qui a le mandat d'aménager cette place. On arrive maintenant à la fin de l'étude préliminaire, donc il y aura bientôt un préavis pour un avant-projet et donc le Conseil aura la possibilité de discuter ce plan qui permet de faire passer les bus de transport public, de garer les vélos, les vélos électriques, d'avoir une place pour le stationnement des motos et un accès piétonnier aisé pour des personnes à mobilité

réduite. Tout ceci sur un espace très exigu et nous avons essayé également de planter des arbres. Elle se réjouit de présenter ce projet qui va arriver dans les semaines suivantes et qui pourra être traité dans l'année qui vient.

- La Municipalité a inauguré le 11 septembre 2021 une petite extension de la bibliothèque. On a créé un espace pour les jeunes qui a eu un grand succès, beaucoup de personnes sont venues samedi matin et on voit que des enfants peuvent vraiment s'installer car il y a maintenant des coins pour lire, des fauteuils, des coussins. Les livres sont à hauteur des enfants, donc ils sont absolument ravis de cette nouvelle prestation à la population.
- L'éclairage public de l'église catholique. Cette église avec sa forme un peu bizarre est protégée au niveau du patrimoine. L'éclairage a été refait et il y aura une petite inauguration. Elle encourage les conseillers à venir voir ce qui a été réalisé qui est simple et absolument magnifique. Maintenant quand on rentre dans cette église, on comprend pourquoi elle est protégée et de grande valeur. Avant il y avait une espèce de capharnaüm avec des spots et des grosses lampes au milieu et maintenant c'est devenu très différent. C'est quelque chose de très beau dans cet espace qui a retrouvé aujourd'hui une qualité vraiment très grande.
- Maison de Watteville, Epesses. Cette maison est vide actuellement car les locataires sont décédés. Elle va être rénovée et il y aura un préavis pour sa rénovation.

12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Mme N. Pfeiffer :

Parcage Cully : Il lui est arrivé de demander une exception pour un parcage et on lui a signalé que ce n'était pas possible et que la loi et les règlements sont les mêmes pour tous.

Le dimanche matin en été c'est très animé du côté de Cully, le marché, les hôtels, la beauté du site font que les badauds sont nombreux et les voitures aussi. C'est pourquoi elle a été très surprise de voir des véhicules garés un peu partout et qui eux, visiblement, ignoraient que la loi est la même pour tous. Elle montre plusieurs images.

- Image 1. - 8 août 2021 : 3 voitures dans l'herbe de la place d'Armes face aux jeux des enfants qui sont restées tout le jour.
- Image 2. - 15 août 2021 à 10h40 : une voiture en double file et image 3, deux voitures en double file. Il devait y avoir du monde au Major Davel....
- Image 4. - 5 septembre 2021 : la même voiture que le 8 août 2021 !
- Image 5. - 5 septembre 2021 : une voiture sur le passage piéton et au même moment la voiture de police passe... ! Mais là encore, la personne est restée fort longtemps, plusieurs heures sans amende, car en repassant vers midi, la voiture était toujours là. A l'entrée du Cheminet, le parking se faisait également en double file.
- Image 7 - 12 septembre 2021 : elle retrouve la voiture dans l'herbe et elle se dit que la personne a certainement une autorisation spéciale pour se mettre ainsi dans l'herbe tous les dimanches.
- Elle a d'autres images à disposition.

Sa question est la suivante : les lois et les règlements sont-ils les mêmes pour tous à Bourg-en-Lavaux, y compris les dimanches ?

Si la réponse est oui, et qu'elle y a droit aussi, où doit-elle s'adresser pour obtenir une autorisation de se garer sur l'herbe de la place, en double file ou sur le passage piétonnier sans être amendée ?

Acclamations.

M. J.-P. Demierre, Municipal

Lui-même ne peut pas sanctionner, seulement les ACP qui font assez bien leur travail. Il va communiquer prochainement les statistiques des amendes d'ordre. Le stationnement sur le passage piéton est intolérable. Concernant les passe-droits, il n'y en a pas du tout. Lors d'un recours pour une amende pendant le festival Lavaux Classic, notre juriste a répondu à ce niveau-là que c'était la personne amendée qui devait faire recours et en général on la convoque en commission de police. Ce n'est pas une locataire de ce conducteur français, sauf erreur, qui peut se réfugier derrière quelqu'un d'autre qui demande une faveur et il n'y a pas eu de faveur à ce niveau.

On n'a pas assez de places de stationnement chez nous. On va mettre à l'essai prochainement des horodateurs qui sont quand même un meilleur moyen que de tourner le disque.

Les images projetées concernent le marché du dimanche et il suppose que ça doit être des marchands qui parquent leurs voitures, quoique pour la petite voiture grise !

Rue du Major Davel, il connaît le problème. Il a mis des panneaux en haut indiquant « parking complet », mais les gens n'en tiennent pas compte. On a mis dernièrement « stationnement interdit » devant la Maison jaune pour les bus, mais on a constaté que la zone est complètement pleine même si c'est mis interdiction de parquer pendant une certaine plage horaire.

On essaye de sévir mais on a un ASP qui fait toute la commune de Bourg-en-Lavaux et puis un autre qui le fait à Lutry, donc on n'a pas tellement de personnel pour faire ce genre de répression, mais il va communiquer à qui de droit d'être un petit peu plus attentif et répressif pour le stationnement dans la commune, s'il a bien compris, et qu'il n'y ait pas de passe-droits.

M. Gilles Dana :

Il revient sur la question des arbres. Il est nouveau dans ce Conseil et il est étonné du procédé de traitement de sa question et en plus de la réponse de M. J.-P. Haenni, Syndic, qui est très partielle.

Sa question ne concernait pas le règlement, qu'il connaît parfaitement. Sa question transmise il y a 10 jours est tout autre car elle aborde la transparence et elle dit ceci « Pourquoi la communication des avis d'abattages qui a été fort détaillée est si lacunaire et si mauvaise dans les avis sur le pilier public en 2021 ». Il a mis des exemples dans sa question. Dans les motifs cités, on trouve une fois sur 2, voire plus, que le motif c'est la demande du propriétaire, voire pire, la décision du propriétaire. Alors pourquoi on traite les administrés de la sorte ? Il ne comprend pas. Sa question comportait un 2^{ème} volet auquel il n'a pas reçu de réponse, soit un règlement communal pour la protection des arbres pour reprendre les termes du postulat de M. J. Cuénoud, « il ne nous reste plus beaucoup d'arbres ». Donc maintenant vu qu'il y a un inventaire des arbres qui est en cours, il y aura de plus en plus d'abattages. Donc où en sommes-nous aujourd'hui avec un règlement communal de protection des arbres ? ça fait partie aussi de sa question. Il a vu avec bonheur que M. J.-P. Haenni, Syndic, a parlé d'un plan de classement des arbres, ce qui est une très bonne étape, mais ce plan de classement doit être accompagné par un vrai règlement solide, sévère avec peut-être même des amendes comme dans d'autres communes. Mais le gros de sa question c'est au niveau de la transparence !

M. J.-P. Haenni, Syndic :

Si on ne met pas sur le pilier public tous les détails, c'est pour ne pas faire 3 pages A4 et on peut consulter le dossier complet à l'administration communale. On exige 99x sur 100 une plantation en remplacement et on va contrôler sur place. Dans « Le Courrier » du 23 septembre 2021 et un envoi à tous les citoyens, des informations au sujet de la mise à jour du plan de classement des arbres seront données.

La Municipalité unanime est vraiment très très attentive chaque fois qu'il y a une demande d'abattage d'arbres et il faut que la demande soit bien motivée. Encore pas plus tard qu'hier, il a eu une demande d'urgence et on est allé voir. Donc on est très attentif à cela. Il faut savoir que si on a une parcelle où il y a une douzaine d'arbres et qu'il y en a un qui gêne vraiment l'habitation, on estime qu'il y en a suffisamment d'autres. Mais s'il y a 2 ou 3 arbres, et qu'on enlève 1 arbre, c'est sûr qu'il faut le

demander. Sur le site de Bourg-en-Lavaux, il y a eu un petit souci effectivement de publication car l'avis n'est pas apparu assez rapidement. Il va faire le nécessaire.

M. L. Béguelin :

Qu'en est-il de la cyber-sécurité à Bourg-en-Lavaux ?

M. J.-P. Haenni, Syndic :

Il lit un document reçu de M. JC Schwaab, Municipal, qui est absent ce soir.

« Etat des lieux - Sécurité informatique »

D'une manière générale, les mesures prises régulièrement pour garantir une sécurité optimale sont :

- Données stockées chez un hébergeur externe et pas sur notre propre serveur.
- Serveur d'identification (avec identification forte) pour éviter que les accès à distance ne donnent accès directement à tout notre système.
- Les avertissements concernant les risques de sécurité informatique sont toujours relayés au personnel communal.

Mesures prises suite au cas de Rolle :

- Vérification interne du niveau de sécurité (en cours)
- Demande de garanties à notre hébergeur de données, pour que la sécurité soit au top niveau et savoir quelles sont les mesures prévues (avec délai) pour rétablir la situation en cas de piratage. La réponse parvenue le 8 septembre 2021 est à première vue satisfaisante, mais nous allons les rencontrer le 21 septembre 2021 pour en parler plus en détails.
- Rappel au personnel de faire particulièrement attention et modifier les mots de passe, rappel des principales règles de prudence (lettre municipale).
- Entamer les démarches pour obtenir le label cyber-sécurité pour les communes (contact pris avant la révélation du cas rollois).
- Sur conseils de notre hébergeur de données, nous ne dévoilerons pas publiquement les mesures appliquées (afin de ne pas donner d'indices à d'éventuels pirates), mais nous les tiendrons à la disposition de la commission de gestion.
- La sécurité informatique reste l'affaire de chacun-e : certaines données (p. ex. numéros de carte de crédit) ne doivent pas être communiquées par des canaux non-sécurisés comme des mails, quel que soit le destinataire.

Mme V. Hill :

Le ralentisseur d'Aran, effectivement, fait pas mal de bruit. La hauteur l'étonne beaucoup, parce qu'il est censé fonctionner pour qu'on puisse rouler à la vitesse réglementaire, alors si elle aborde ce rehausseur en vélo à 30 km/h, elle décollerait.

Pourquoi est-ce qu'on doit avoir un 3^{ème} ralentisseur, il y en a déjà 2 qui lui semblaient fonctionner assez bien et puis, il y a pas mal d'incompréhension des habitants et des vigneron à ce sujet.

M. J.-P. Demierre, Municipal :

Dans les zones 30 km/h, il y a quand même différentes adaptations qu'on doit faire dont des contrôles de police que nous ferons un peu plus sérieusement et attentivement à l'avenir.

Concernant le ralentisseur d'Aran, c'est la DGMR qui a donné les indications pour sa mise en place ainsi que des bastions pour que la circulation soit un petit peu plus modérée. Ce ralentisseur a été mis à l'enquête publique pendant un mois et on n'a pas eu de retour. Les normes ont été respectées mais sans tenir compte des spécificités locales.

Les 2 autres ralentisseurs qui sont à l'entrée du village font leur effet mais on nous a reproché qu'ils étaient beaucoup trop bas puisque que tout le monde pouvait passer sans autres. Ce n'est pas tout à fait exact puisque qu'on doit passer à la vitesse indiquée, au contraire, il ralentit bien.

Pour le 3^{ème} ralentisseur, il est vrai que quand on passe en voiture ça saute beaucoup mais il va être rectifié le plus vite possible.

Mme M. Janeiro :

Elle revient sur une question qu'elle avait déjà posée le 28 septembre 2020 pour un passage piéton pour les gens venant du ch. du Vigny. Aujourd'hui, sur la route, il y a l'arrêt du bus postal pour Puidoux et du bus tl Cully-Valveyre côté amont. Donc la plupart des personnes qui viennent des quais de la gare traversent juste après le pont et non pas au passage piéton plus bas direction lac et celui du giratoire plus haut. (Elle projette des images).

Sa question : est-ce qu'il est possible de mettre devant le pont un passage piéton pour que les gens traversent en sécurité notamment les élèves qui prennent le car postal en direction de Puidoux ou le bus tl Cully-Valveyre ?

M. J.-P. Demierre, Municipal :

On a actuellement un projet d'étude avec Mme E. Marendaz Guignet, Municipale, qui est prêt et qui doit être validé par le canton, car effectivement actuellement c'est un peu la pagaille. On en est tout à fait conscient, passant tous les jours là-bas, on voit des gens qui traversent sur toute la route. On y travaille aussi avec M. JC Schwaab, Municipal, l'association des parents d'élèves nous a également mentionné un petit problème. Donc on essaye de tout regrouper. On a fait la demande pour cette traversée mais ça implique pas mal de partenaires, mais des fois on fait faux parce qu'on est un petit peu dans l'urgence. Pour l'instant on étudie aussi une zone 30 km/h parce qu'il y aura également l'écopoint du rond-point. Donc il y a pas mal de paramètres et de choses à mettre en place pour que ce soit bien et juste le plus vite possible. Il y a un plan qu'on doit soumettre au canton, aux CFF, à la DGMR et après on pourra avancer. Le fait est qu'il y a pas mal de mouvements avec les travaux.

La question est très pertinente et on va faire le nécessaire au mieux avec tous les partenaires pendant cette période de travaux.

M. R. Parisod :

Les cyclistes sont tenus à respecter le 30 km/h, mais s'ils se font prendre au radar, on fait comment pour les faire payer ?

M. J.-P. Demierre, Municipal :

C'est un vaste sujet aussi. On ne peut pas amender les vélos actuellement avec un radar, parce qu'ils n'ont pas de plaques dont il faut poser un barrage. On l'a fait à Epesses pour le feu rouge. Ça avait été assez efficace. On le fait sur les chemins de vigne ou c'est un petit peu moins efficace. On n'a pas de personnel en ce moment pour poser un radar avec un barrage pour les vélos et les prendre directement sur le fait.

APOL, Police Lavaux, l'a fait à Lutry, on lui signalait tous les matins une trottinette qui roulait à 50 km/h dans des chemins à 30 km/h et il a été attrapé sur le fait.

Le radar prend une photo et ça ne suffit pas pour les cyclistes. On connaît le problème, c'est pour ça qu'on essaye de mettre des ralentisseurs pour qu'ils ne passent pas trop vite.

M. J. Joly :

Malgré l'absence de M. JC Schwaab, Municipal, il pose une question et espère avoir la réponse à la prochaine séance du Conseil communal. Cela concerne la question de l'éclairage public.

On fait des économies du côté de Riex, mais par contre il constate souvent que du côté d'Aran-Grandvaux, il y a l'éclairage public qui est allumé durant la journée. On lui a dit une fois qu'ils faisaient sûrement des réparations.

La circulation à Grandvaux entre le parking et l'ancien Pointu, la nuit les voitures roulent des fois à une vitesse pas possible. On l'entend, parce qu'il y a une plaque des égouts qui tape et la journée beaucoup de véhicules passent excessivement vite dans une zone 30 km/h et que personne ne s'arrête

quand on essaye de traverser dans le village. Il pense que le piéton est quand même prioritaire en zone 30 km/h. En tout cas, il y a peu de respect de cette zone du village de Grandvaux et puis il y a pas mal de circulation, et surtout des personnes qui sont du quartier.

M. J.-P. Demierre, Municipal :

A Grandvaux, on a fait des mesures depuis le coin du ch. de la Crausaz jusqu'à la sortie. Il n'a pas les chiffres ici, mais d'après ces mesures, ça ne roule pas si vite que ça. Des fois la nuit à Riex, ça peut rouler vite et le bruit, etc. est impressionnant. Il lui donnera volontiers les chiffres des mesures effectuées.

Quant aux piétons, ils n'ont pas la priorité, c'est une communication visuelle entre le piéton et le chauffeur. D'après le règlement, on peut traverser n'importe où dans une zone 30 km/h mais il faut que le chauffeur de la voiture vous ait vu et puis qu'il accepte de s'arrêter pour que vous puissiez traverser sans passage piéton. Les piétons sont mis à contribution à ce niveau-là, et ça ne marche pas trop mal, mais il faut bien regarder les gens qui conduisent.

M. N. Potterat :

Pour changer de la circulation, le 1^{er} juillet 2021 est une date doublement importante pour nous tous, puisque nous avons commencé notre mandat et c'était aussi les 10 ans de la commune de Bourg-en-Lavaux et nous avons dans le budget de l'année dernière mis un petit peu plus d'argent au poste « réception et manifestation » à cet égard. Il comprend que c'était un petit peu difficile d'organiser des manifestations en 2021, mais est-ce que quelque chose sera prévu en fait pour marquer l'évènement tel que la Municipalité en avait l'intention ?

M. J.-P. Haenni, Syndic :

Il n'a pas besoin d'expliquer pourquoi on n'a pas pu le faire. Effectivement, ça nous a titillés et on en a parlé plusieurs fois en municipalité. C'était prévu de fêter nos 10 ans théoriquement le 28 juin 2021 et on avait effectivement mis CHF 10'000.- de plus au budget pour cela. On avait l'idée de le faire au sommet de la commune à la Tour de Gourze. Pourquoi, parce qu'à cette époque-là, il y a la fanfare de Forel qui fait la mi-été de la Tour de Gourze le 2^{ème} dimanche de juillet. Il leur avait demandé si par hasard, on pouvait avoir la cantine 2 semaines avant et ils étaient tout à fait d'accord.

Aujourd'hui, sans pass Covid, on ne peut pas faire grand-chose, donc c'est compliqué, mais on espère organiser cette manifestation l'année prochaine.

Une communication paraîtra dans Le Courrier.

Par rapport aux arbres, il informe M. G. Dana que les chefs de service, MM. B. Jacquet et J. Colombini sont prêts à le recevoir s'il désire de plus amples informations.

M. J. Cuénoud :

Il était déjà intervenu aux mois de juin et décembre 2020 par rapport à quelques aménagements sur la place d'Armes de Cully. Dans la partie gravier, c'est super de faire une partie de boules. Il a évoqué le souhait de la possibilité d'avoir une buvette de plage de juin à septembre. Il lui a été répondu que non car la place d'Armes dépend du service des monuments historiques et est à l'inventaire fédéral. Il a compris que c'était assez compliqué, soit. Et cet été il a été surpris de voir le caveau des vigneron arriver avec une très belle structure démontable et n'ayant pas besoin de permis de construire pour accueillir dignement leurs visiteurs, ce qu'il trouve super. Il est très content pour eux qu'ils puissent accueillir les visiteurs pour déguster leurs vins ailleurs que devant les toilettes publiques qui puent. Sa question est-ce qu'il y a une vision d'avenir sur l'aménagement de cette place, un plan qui est fait pour intégrer des vélos, des vrais WC, pas du temporaire, ou c'est au coup par coup ?

M. J-Y. Cavin, Municipal

C'est un grand plaisir et honneur de prendre pour la première fois la parole devant les conseillers-ères et il espère que ce ne sera pas la dernière.

Effectivement, le site de la place d'Armes est un site classé iso catégorie a minuscule et on doit du coup préserver l'espace libre et veiller à sa conservation. Et donc toutes les constructions sont par principe interdites. C'est pourquoi le caveau des vigneron et ainsi que la petite bâtisse du petit train sont des éléments qui sont à priori démontables relativement rapidement et facilement.

La question de la vision va être abordée fort prochainement dans le cadre du préavis 15/2021 qui a été accepté en juin dernier concernant l'étude test SIA 143 prévue sur l'ensemble du bourg de Cully. Cette étude concerne la place d'Armes, l'écopoint ainsi que les aménagements routiers entre la place de la Gare et le Bourg de Cully.

L'autre question qui nous préoccupe est le futur déménagement de la Capite et de l'accueil parascolaire qui va se déplacer jusqu'à l'ancien bâtiment de la Préfecture et qui va amener encore plus de mouvements d'enfants dans le village à partir de la rentrée prochaine, donc août 2022. On va essayer de traiter cela au plus vite. Probablement qu'on n'aura pas les résultats de cette étude test d'ici la prochaine rentrée scolaire, donc on va devoir réfléchir à des aménagements provisoires.

M. L. Béguelin :

Une question. Ce n'est pas pour « Jean... », c'est pour Evelyne. Concernant la place de la Gare, dans le PPA qu'on avait voté il y a quelques années, il était prévu soit des immeubles avec des toits pentus soit avec des toits plats comme prévu maintenant mais végétalisés. Qu'en est-il maintenant qu'on met des panneaux solaires. Il trouve parfait qu'on mette des panneaux solaires, mais quel type de végétation est-ce qu'on va pouvoir mettre là à côté ?

Mme E. Marendaz Guignet, Municipale :

Lorsqu'on met des panneaux solaires, la végétation mise en place est une végétation dite de type sec qui peut croître sur un substrat terreux qui est relativement mince mais cette couche végétale a une importance en matière d'environnement qui n'est pas à négliger. Elle est très fréquentée par notamment les abeilles sauvages, en fait tous les insectes butineurs. Donc c'est ce type de végétation qui va être mis avec les panneaux solaires.

M. J.-P. Haenni, Syndic :

Il remercie les conseillers-ères pour les nombreuses questions posées parce que ça lui fait très plaisir de voir que les conseillers-ères communaux-ales s'intéressent vraiment à notre commune, à ce qui s'y passe et puis c'est la première séance de la nouvelle législature. Il est très heureux que cela se soit très bien passé et puis il est enchanté de cette soirée.

Il remercie aussi notre huissier, M. Pierre-Alain Genton qui, pour ceux qui ne le connaissent pas, est tout le temps présent, toujours là prêt à nous rendre service et il prépare toujours les micros, les salles, tout, les apéros quand il y en a un. Malheureusement ce soir, il doit annoncer qu'on n'a pas le droit de boire un apéro debout et qu'il n'y aura pas d'apéro. Il espère vraiment qu'on pourra bientôt reprendre le cours de nos habitudes.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Il rappelle aux conseillers-ères de signer la feuille de décharge des jetons. Elle se trouve sur la table à la sortie.

Le Président clôt l'assemblée à 21h30

Au nom du Conseil communal :

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz

Cully, 13 octobre 2021